

## Procédure d'adhésion à la CGE

L'admission à la CGE se fait après examen d'une candidature transmise par écrit à l'attention du président ou de la présidente de la Conférence des grandes écoles.

Conformément aux statuts de la CGE, les procédures d'adhésion diffèrent suivant les collèges.

### COLLÈGE 1 : Grandes écoles

Les établissements susceptibles de se porter candidats sont des établissements publics ou privés (ou leurs écoles internes) français ou étrangers, d'enseignement supérieur et de recherche. Pour être candidats, ils doivent être accrédités pour préparer des diplômes de master ou conférant le grade de master. Les membres du collège Grandes écoles doivent :

- disposer d'une autonomie pédagogique et de moyens en personnel et matériels dûment affectés ;
- recruter leurs élèves par voie sélective ou concours faisant l'objet d'une publication officielle ou privée de niveau national ;
- dispenser une formation à finalité professionnelle de haut niveau, ouverte à l'international, avec une implication significative du monde de l'entreprise
- développer une recherche de qualité permettant un lien avéré entre formation et recherche
- mettre en œuvre une stratégie permettant d'encourager et de valoriser l'innovation pédagogique et numérique
- impulser une politique favorisant la dynamique entrepreneuriale et d'innovation dans les territoires
- avoir une politique affirmée en faveur de la diversité (ouverture sociale, égalité femmes-hommes , handicap) et de la responsabilité sociétale des entreprises

En outre, le nombre d'élèves par promotion doit être supérieur à 50 ; dans le cas contraire, la candidature de l'établissement fera l'objet d'un examen par le Conseil d'administration pour une éventuelle dérogation.

Les étapes :

1. Le directeur de l'école postulante envoie une demande d'adhésion expliquant ses motivations au président ou à la présidente de la CGE, à l'attention du délégué général
2. Le délégué général vérifie la présence des éléments de base nécessaires à l'éligibilité, tels que listés ci-dessus
3. Si ces éléments de base sont conformes, l'école reçoit un dossier de candidature qu'elle doit remplir et retourner à la CGE
4. Ce dossier est soumis au Bureau ; si le dossier est approuvé par le Bureau, le délégué général désigne un groupe de trois auditeurs parmi les directeurs ou anciens directeurs des écoles membres, dont un rapporteur principal, pilote de la mission
5. Le rapporteur principal organise avec la direction de l'école une visite sur le ou les site(s) de l'école
6. Les auditeurs établissent leur rapport à l'attention du bureau de la CGE

7. Après examen par le bureau, qui peut éventuellement demander au rapporteur des éléments complémentaires, la candidature est traitée en réunion du Conseil d'administration, qui est décisionnaire
8. Le rapporteur principal présente le dossier et le point de vue des auditeurs lors de la séance du conseil d'administration
9. Le conseil d'administration vote et la décision devient alors applicable

Les auditeurs ont mission d'examiner de manière plus approfondie notamment les items suivants :

- Les statuts et la gouvernance
- La situation physique
- Le plan stratégique
- Le bilan et le compte de résultat
- L'organisation
- L'offre pédagogique
- Le corps professoral, et plus particulièrement, le corps professoral permanent
- La sélectivité à l'entrée
- Le suivi des cohortes de diplômés (placement, rémunération...) et leur insertion professionnelle initiale
- La politique de recherche
- La politique internationale et les échanges
- Les relations avec les entreprises

## **COLLÈGE 2 : Entreprises**

Les entreprises membres sont des personnes morales françaises ou étrangères directement concernées par les problématiques de formation supérieure et appelées à travailler couramment avec les Grandes écoles.

Les candidatures doivent être soutenues par au moins trois autres membres de l'association, dont deux membres du collège Grandes écoles.

## **COLLÈGE 3 : Autres organismes**

Les membres de ce collège sont des collectivités, groupements ou personnes morales françaises ou étrangères, qui ont des sources d'intérêt voisines de celles des Grandes écoles et des entreprises et souhaitent collaborer régulièrement avec elles.

Les candidatures doivent être soutenues par au moins trois autres membres de l'association, dont deux membres du collège Grandes écoles.